

Neutralisation des places de stationnement : une mesure clé pour la sécurité des piétons !

La neutralisation des places de stationnement est mise en œuvre pour garantir la sécurisation des piétons. Selon, le Code de la Route il est nécessaire de neutraliser les places de stationnement dans un rayon de **5 à 10 mètres en amont des passages piétons**. Cela permet d'améliorer la visibilité entre les piétons et les véhicules, réduisant ainsi les risques d'accident.

Ces dispositions seront **mises en place avant le 31 décembre 2026** conformément à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Un aménagement simple, mais essentiel pour la sécurité de tous !



⚠ Attention !

Neutralisation des places de stationnement

Le Code de la Route impose désormais la neutralisation des places de stationnement situées à **5 à 10m en amont des passages piétons**.



Ces dispositions seront mises en place avant le 31 décembre 2026 dans notre commune conformément à la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

Contact

Service Communication - Mairie de Champagne sur Oise

8 bis Place du Général de Gaulle.

95660 Champagne sur Oise

servicecommunication@villedechampagne.fr